

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 6 juin 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi 6 juin, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 30-05-2017

Compte-rendu affiché le 09-06-2017

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	A donné pouvoir à M. WILLIOT
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	A donné pouvoir à C. LE BRAS
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J.M. CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	A donné pouvoir à S. LECHAT
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à L. SEVELLEC
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 15

Votants : 22

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

1. Approbation du conseil communautaire du 7 avril 2017

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 7 avril 2017.

M. Sevellec demande la modification du compte-rendu précédent. Il demande à préciser sa remarque comme suit (P. 5 du Compte-rendu du 7 avril) : « M. Sevellec spécifie que selon lui les subventions d'investissements doivent être notifiées avant d'être inscrites au budget primitif. »

Après délibération et modification du compte-rendu en ce sens, le compte rendu du conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient

Rapporteur : E. LE FLOCH

Depuis un an, des instances du Pays de Lorient travaillent de concert pour élaborer une Charte de l'agriculture et de l'alimentation qui répondent aux enjeux actuels. Cette charte, pilotée par Lorient agglomération, la Chambre d'agriculture et la CCBBO, est un document stratégique qui engage les signataires. A côté de ces pilotes, les communes, le Conseil régional, le Conseil de développement, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), le groupement des agriculteurs biologiques (GAB56), la Confédération paysanne et les Jeunes Agriculteurs sont impliqués pour animer la Charte, chacun en ce qui les concerne.

La Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation répond à 4 défis :

- Défi 1 - Préserver et valoriser les ressources de l'agriculture et l'emploi
- Défi 2 – Co-construire un projet alimentaire territorial durable et partagé
- Défi 3 – Cultiver la qualité territoriale du pays de Lorient et favoriser la transition
- Défi 4 – Agir pour une mise en œuvre adaptée, concertée et volontariste de la Charte

Elle est composée d'un texte d'orientations et d'un programme prévisionnel d'actions prioritaires pour les années 2017 – 2018 qui sera actualisé tous les deux ans. Ces actions pourront être portées par plusieurs acteurs publics et privés. Les documents vous seront transmis par mail.

L'animation et le suivi de la Charte seront assurés par le Conseil Alimentaire et Agricole (anciennement appelé groupe de travail de la Charte de l'Agriculture).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

_ **D'APPROUVER** la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient, ainsi que le plan d'action pour 2017-2018,

_ **D'AUTORISER** le Président à signer la Charte et l'ensemble des documents afférents.

3. Convention de partenariat Chambre du Commerce et de l'Industrie

Rapporteur : E. LE FLOCH

Dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Morbihan a proposé à la communauté de communes un « Pack Collectivités » se traduisant par la signature d'une convention de partenariat.

La CCI s'engage à mettre à disposition plusieurs prestations en matière de :

- Données et informations économiques,
- Réflexion stratégique,
- Accompagnement opérationnel,
- Transition énergétique et écologique,
- Communication.

La convention est conclue pour une année de date à date et est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Cette convention est proposée sans contrepartie financière.

Des prestations ou interventions complémentaires de la CCI pour le compte de la CCBBO pourront faire l'objet d'une présentation d'un devis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

4. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : J. LE LUDEC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

3 agents sociaux principal de deuxième classe, mis à disposition du GCSMS peuvent prétendre au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe. Il est proposé au conseil communautaire de modifier les postes dans le tableau des effectifs, en fonction de l'avancement décidé par le GCSMS.

Il est également proposé aux conseillers communautaires d'approuver les changements suivants :

_ Suppression de poste pour 2 adjoints d'animation, pour la création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 5 mai 2017.

_ Suppression de 3 postes d'adjoints techniques, pour la création de 3 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe au 5 mai.

_ Suppression d'un poste d'adjoint administratif, création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 5 mai.

_ suppression d'un poste d'animateur, pour la création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe au 16 décembre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ D'AUTORISER le Président à modifier le tableau des effectifs selon les modalités précisées.

5. Plan de financement des Chantiers Nature et Patrimoine suite au calcul du Fonds social européen

Rapporteur : J. LE LUDEC

Le financement du Fonds social européen couvre uniquement les dépenses d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des chantiers Nature et Patrimoine. Suite à l'instruction de la demande fonds social européen pour le financement des Chantiers Nature et Patrimoine et à la modification des règles de calcul, il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement suivant.

Plan de financement Encadrement technique et socio-professionnel des agents des Chantiers Nature et Patrimoine

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Dépense de personnel	132 315.44 €	FSE (50%)	77 212.80
Forfait de dépenses indirectes	26 463.09 €	Département	61 819.20
Remboursement des communes	-4 352.92 €	DIRECCTE	14 427.50
		Autofinancement	966.11
Total	154 426.61 €	Total	154 425.61€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ **D'APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus.

6. Décision modificative n°1 Budget Général

Rapporteur : J. LE LUDEC

La Communauté de communes a signé une convention avec le syndicat mixte du Grand Site dunaire cette année, cela permettra de solidifier le fonctionnement des chantiers et d'obtenir un financement lors de la mise à disposition du Chantier. Un titre a été émis en 2015 à l'encontre du Syndicat en 2015, cependant, il n'avait pas alors de base juridique pour payer. Il est proposé au conseil communautaire d'annuler ce titre de 2015 d'un montant de 1 606, 16 euros.

Il est également proposé de modifier le budget général comme suit pour permettre le remboursement :

Titres annulés sur exercices précédents	Compte 673 523 33	+ 2 000€
Charges de personnel	Compte 64 111 020 66	-2 000€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ **D'APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus.

7. Décision modificative n°1 Budget Remoulin

Rapporteur : J. LE LUDEC

Une location du village a été annulée, de manière à effectuer le remboursement, il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget comme suit :

Titre annulé sur exercices précédents	Compte 673 41	+ 2 000€
Revenu des immeubles	Compte 752	+ 2 000€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ **D'APPROUVER** les modifications au budget présentées ci-dessus.

8. Décision modificative n°1 Budget Service d'élimination des déchets

Rapporteur : J. LE LUDEC

_ Première information sur une modification mineure sur le budget : un compte de classe 4 a été abondé par erreur. La Préfecture et la direction des finances publiques nous ont confirmé qu'il s'agissait d'opération non budgétaires. La somme de 4 410€ a donc été basculée sur le compte 611- Sous-traitance.

_ Le contrôle de légalité a formulé une remarque sur l'équilibre réel du budget primitif 2017 SPED : le problème est lié au fait que les travaux de la déchèterie n'ont pas été réalisés sur le budget 2016 et que la somme liée aux travaux a été reportée en 2017, alors que la recette a été inscrite au budget 2017 sans être inscrite en report 2016-2017.

Il est donc proposé d'adopter une gestion pluriannuelle de l'opération pour éviter ce déséquilibre. Au vu de l'avancée du projet, voici le prévisionnel des dépenses pour 2017 et 2018.

	2017	2018
dépenses	100 000 €	1 100 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante (au jour de l'envoi du dossier, la Trésorerie n'a pas validé cette DM, qui est donc susceptible de modification en séance) :

Subventions d'équipement	Compte 13 1318 11	-314 400 €
Emprunt	Compte 16 1641	-1 035 600 €
Construction	Compte 2313 11	-1 350 000 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ **D'APPROUVER** les modifications au budget présentées ci-dessus.

9. Proposition d'avenant maîtrise d'œuvre Déchèterie

Rapporteur : J. LE LUDEC

Le cabinet d'étude en charge de la conception et de la réalisation de la déchèterie a fourni une proposition d'avenant suite à une modification de l'esquisse, notamment liée à la solution technique des bassins d'orage et d'avaries. Cette proposition est excessive au regard du marché initial et remet en cause l'économie générale du marché. M. Le Président propose de refuser cette proposition et de s'en tenir à la prestation initiale, en demandant au cabinet d'étude de proposer une solution acceptable financièrement et techniquement.

La proposition est acceptée par les conseillers communautaires.

10. Admissions en non-valeurs

Rapporteur : J. LE LUDEC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ **D'ADMETTRE** en non valeurs les créances suivantes :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs
2697640215	1	2012	75,55	NPAI et demande de renseignement négative
2695840215	22	2009, 2013 à 2016	139,71	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			215,26 €	

_ **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6541 (créances admises en non valeurs) du budget 2017 du SPED, pour un montant de 215,26 €.

11. Subvention CD Ecole Georges Morin – Sainte-Hélène

Rapporteur : E. LE FLOCH

L'école primaire publique Georges Morin de Sainte-Hélène a sollicité la CCBBO pour une demande de subvention concernant l'enregistrement du CD « Tous éco-école ».

Plusieurs textes écrits par les élèves traitent de l'alimentation, du recyclage et de la transition vers le zéro-déchet.

Coût total du projet : 9 700 € (enregistrement, arrangements musicaux, mixage, fabrication du livre-CD)

La commission Environnement, réunie le 4 mai 2017, propose une aide financière de la CCBBO d'un montant de 1 000€ avec obligation de signature d'une convention pour le droit d'utilisation des textes dans les autres écoles du territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1000€ à l'association en charge du projet, aux conditions présentées.

12. Revente vaisselle compostable

Rapporteur : E. LE FLOCH

La communauté de communes a acheté de la vaisselle compostable pour la restauration du Salon de la Récup' auprès de Champenois Collectivité.

A l'issue du salon, un stock d'articles reste encore disponible.

L'organisation du prochain Salon de la Récup' ayant lieu dans 2 ans, il est proposé que la Communauté de Communes revende la vaisselle aux communes ou associations au prix d'achat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

_ **D'AUTORISER** le service Déchets de la Communauté de Communes à émettre des titres de recettes pour la revente de la vaisselle compostable.

13. Questions diverses

La séance est levée à 19h50.